

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 3 décembre 2019 à
13 h 30 en la salle « Le Fleuve » au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie situé au
158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Monsieur Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, est aussi présent.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Demande de dons et commandites
 4. Modification de la résolution 654-11-19
 5. Félicitations à M. Yohann Gagnon du Syndicat de l'UPA de La Matanie – prix Implication sociale au Gala reconnaissance "Coup de cœur"
 6. PDC local 2019-2020 – projet "Réaménagement du centre municipal" de la municipalité de Saint-Adelme – autoriser versement de 6 400 \$
 7. Modification à la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie
 8. Soumission #221773695 – Insight – licences serveurs
 9. Autorisation paiements :
 - 9.1 Facture #9615 – Azimut – Mises à jour de matrices graphiques et rôles d'évaluation foncière
 - 9.2 Facture #9555 – Azimut – Abonnement Service de diffusion GOnet du 1^{er} janvier au 31 mars 2020
 - 9.3 Facture #CRF1900842 – Coopérative d'informatique municipale (CIM) – Contrat d'engagement – autorisation 3^e et dernier versement
 - 9.4 Facture #040-01666 – Commission scolaire des Phares – Inforoute / Internet – janvier à décembre 2019
 - 9.5 Autobus Dionne – Transport adapté et collectif (décembre 2019)
 10. Autorisation signature – Entente relative à l'acquisition, l'installation et l'entretien d'abribus sur le territoire de la ville de Matane
 11. Émission d'un certificat de conformité en faveur de la ville de Matane – demande de subvention au PTMOBC – projet de construction d'une plateforme de compostage
 12. Projet de sentier récréotouristique autour des lacs Malfait, aux Canards et Petchedetz sur les TPI
 13. Note d'information – Tournage d'un reportage sur les équipements et le sauvetage en milieux isolées
 14. Embauche de pompiers à temps partiel
 - 14.1 M^{me} Raphaëlle Chaussée – caserne Sainte-Félicité
 - 14.2 M. Edwin Chaumont – caserne Baie-des-Sables
 15. Orientations – FDT Priorités d'intervention 2020-2021
 16. Varia
 17. Période de questions
 18. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 738-12-19

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont tous présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point "Varia" ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 739-12-19

DEMANDES DE DONNS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT la présentation de deux demandes de dons et commandites, soit :

- Club Optimiste de Matane – Opti-Neige, édition 2020 – 28 février 2020 au 1^{er} mars 2020 au centre-ville de Matane;
- Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent – Partenariat pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées par le service de développement économique de la MRC en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Club Optimiste de Matane – Opti-Neige, édition 2020 : **1 000 \$ volet Partenariat**;
- Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent – Membre soutien "Argent" 2019-2020 : **325 \$ volet Partenariat**;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Club Optimiste de Matane – Opti-Neige, édition 2020 : **500 \$**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 740-12-19

DONS ET COMMANDITES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 654-11-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 654-11-19 acceptant de verser une aide financière aux Agricultrices du Bas-Saint-Laurent pour l'édition 2019 du Gala reconnaissance "Coup de cœur" à partir du budget de la *Stratégie agricole*;

CONSIDÉRANT QU'aucun représentant de la MRC n'a pu assister à l'événement tenu le 9 novembre au même moment que le Gala de l'Excellence de la Chambre de commerce de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE modifier la résolution numéro 654-11-19 et de rendre disponible la somme de 100 \$ non utilisée au budget de la *Stratégie agricole*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 741-12-19

FÉLICITATIONS À MONSIEUR YOHANN GAGNON, LAURÉAT D'UN PRIX DÉDIÉ À UN PRODUCTEUR AGRICOLE POUR SON IMPLICATION DANS LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yohann Gagnon, agriculteur de Les Méchins, s'est vu recevoir un prix pour son implication dans la communauté dans le cadre du Gala reconnaissance "Coup de cœur" réalisé par les Agricultrices du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec différents partenaires dont la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et Sollio Agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE féliciter chaleureusement monsieur Yohann Gagnon pour l'obtention du prix dédié à un producteur agricole pour son implication dans la communauté dans le cadre de la 12^e édition du Gala reconnaissance "Coup de cœur" Bas-Saint-Laurent;

DE mandater le préfet pour lui transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 742-12-19

PDC LOCAL 2019-2020 – PROJET "RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL" DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – AUTORISER VERSEMENT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-214 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Réaménagement du centre municipal »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2019-2020, afin de permettre la réalisation du projet « Réaménagement du centre municipal » de la municipalité de Saint-Adelme;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 743-12-19

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES BIENS INFORMATIQUES ET DE GESTION DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à la migration de ses comptes courriel vers les services Microsoft Exchanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie afin d'y inclure des dispositions sur la gestion des privilèges d'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE modifier l'article 6 de la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie afin d'ajouter, à la fin du premier alinéa, la phrase qui suit :

« La MRC de La Matanie peut modifier en tout temps les codes et les mots de passe des utilisateurs. »;

DE modifier l'article 10 de la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie afin d'ajouter, à la fin du deuxième alinéa, la phrase qui suit :

« Malgré ce qui précède, lorsqu'un utilisateur ne peut pas remplir ses fonctions, les messages adressés à son adresse de messagerie, par courriel, peuvent être redirigés vers un autre utilisateur pour assurer la continuité des services rendus par la MRC de La Matanie. »;

D'ajouter le nouvel article suivant :

« Article 11.1 Modification aux privilèges d'accès

L'accès aux biens informatiques constitue un privilège et non pas un droit.

Tout utilisateur qui cesse d'être à l'emploi ou d'avoir un lien contractuel avec la MRC de La Matanie doit immédiatement cesser l'utilisation des biens informatiques visés par cette politique et voit ses privilèges révoqués. Les biens informatiques doivent être remis, le plus rapidement possible, à la direction générale ou à la personne qu'elle a désignée en vertu du deuxième alinéa de l'article 2.

Tout utilisateur à l'emploi de la MRC de La Matanie qui ne peut pas remplir ses fonctions, sans égard à la raison, voit ses privilèges d'accès suspendus temporairement. De plus, il doit cesser d'utiliser et remettre les biens informatiques à la direction générale ou à la personne qu'elle a désignée en vertu du deuxième alinéa de l'article 2. La phrase précédente ne s'applique pas à la direction générale et aux utilisateurs bénéficiant, lorsqu'autorisés par leur supérieur hiérarchique, de congés fériés, de jours chômés payés, de congés sociaux, de congés personnels, de congés de maladie pour une période de moins de 10 jours, de congés sans traitement de moins de 30 jours ou de vacances. L'énumération précédente est limitative.

Malgré ce qui précède, tout utilisateur ayant l'usage exclusif d'un téléphone cellulaire appartenant à la MRC de La Matanie et ne faisant pas l'objet de mesure disciplinaire peut en conserver l'usage. Si l'utilisateur souhaite se prévaloir de cette possibilité, il devra, après 30 jours, défrayer la moitié des frais mensuels et, après 90 jours, l'ensemble des frais ou racheter le contrat du cellulaire. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 744-12-19

AUTORISATION – ACHAT LICENCES SERVEURS

CONSIDÉRANT la fin prochaine de l'entretien des licences des serveurs de la MRC;

CONSIDÉRANT la soumission #221773695, de Insight, au coût de 4 413,40 \$, avant les taxes applicables, concernant l'achat de licences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat, auprès de Insight, de licences pour les serveurs de la MRC au montant total de 5 074,31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 745-12-19

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – MISES À JOUR DE LA MATRICE GRAPHIQUE ET DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la facture numéro 9615 de Groupe de géomatique AZIMUT concernant des mises à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais de mises à jour encourus sont refacturés aux municipalités au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 1 494,68 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 746-12-19

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture #9555 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet PÉRIODE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 MARS 2020		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 057,00	3 171,00
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet – Accès public (mois)	525,00	1 575,00
Sous-total		4 746,00
T.P.S.		237,30
T.V.Q.		473,42
Total		5 456,72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 5 456,72 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 747-12-19

AUTORISATION 3^e ET DERNIER VERSEMENT – CIM (COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE – CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ACHAT-VENTE D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 687-11-17 concernant l'engagement d'achat-vente, avec la Coopérative d'informatique municipale (CIM), coopérative de solidarité, d'un logiciel d'évaluation foncière destiné à la tenue à jour et à la conception du rôle d'évaluation en fonction des rôles triennaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 227-04-18 concernant l'adhésion de la MRC de La Matanie à la CIM;

CONSIDÉRANT la facture numéro CRF1900842 de CIM au montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables, représentant le troisième et dernier versement payable à la livraison du logiciel en vertu du contrat d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture à CIM au montant total de 25 869,38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 748-12-19

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES (INFOROUTE / INTERNET / TEMPS DE GÉRANCE)

CONSIDÉRANT la facture n° 040-01666 de la Commission scolaire des Phares, pour la période de janvier à décembre 2019, au montant de 5 341,77 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à la Commission scolaire des Phares au montant total de 6 141,71 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 749-12-19

AUTORISATION PAIEMENT – AUTOBUS DIONNE INC. – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (DÉCEMBRE 2019)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 604-10-14 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la conclusion d'un contrat, d'une durée de cinq ans, avec *Autobus Dionne inc.* pour le service de transport pour les personnes à mobilité restreinte ou vivant un handicap dans la MRC;

CONSIDÉRANT le paiement pour le service de transport adapté s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 4 096 heures annuellement, soit 341,33 heures par mois, représentant un montant mensuel de 21 295,79 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le paiement pour le service de transport collectif s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 1 520 heures annuellement, soit 152 heures pour le mois de décembre, représentant un montant de 9 483,28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de séance du Conseil en décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement mensuel de décembre 2019, à *Autobus Dionne inc.*, pour le service de transport adapté au montant de 24 484,83 \$ taxes incluses, ainsi que pour le service de transport collectif au montant de 10 903,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 750-12-19

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif dessert le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Matane est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris l'installation d'abribus sur le territoire de la Ville laquelle souhaite faciliter leur installation et entretien;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) abribus ont déjà été installés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville souhaitent poursuivre l'ajout de nouveaux abribus sur le territoire et consigner dans une entente les termes et conditions relativement à l'acquisition, l'installation et l'entretien des abribus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'Entente relative à l'acquisition, l'installation et l'entretien d'abribus sur le territoire de la ville de Matane;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 751-12-19

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MATANE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PTMOBC – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fait obligation aux Municipalités/MRC de bannir les matières organiques putrescibles d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la *Politique* qui en découle, la MRC de La Matanie, à travers son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), a adopté comme mesure imposable aux municipalités l'ajout d'une troisième collecte de porte en porte de matières organiques putrescibles et le traitement de ces matières dans une installation approuvée par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE pour aider les Municipalités/MRC à respecter l'obligation de traiter et de collecter les matières organiques putrescibles, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a fait le choix de construire une plateforme de compostage pour traiter un maximum de 5 000 tonnes de matières organiques putrescibles des municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane doit soumettre, avec sa demande d'aide financière au programme susmentionné, un certificat de conformité au PGMR de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a transmis les documents utiles à la compréhension du projet de plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité à la ville de Matane pour le projet de construction d'une plateforme de compostage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 752-12-19

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour le financement de toute mesure de développement local et régional prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette au Ministre à titre informatif;

CONSIDÉRANT QUE suite au pacte fiscal intervenu à l'automne 2019, une nouvelle entente devra être signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte de transition, la MRC de La Matanie souhaite reconduire ses priorités d'action 2019-2020 pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2020-2021 dans le cadre de la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre copie des Priorités d'intervention 2020-2021 et de la résolution d'adoption à madame Maryse Malenfant, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et représentante de la Ministre.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de St-Jean, St-Adelme, Ste-Paule et Baie-des-Sables pour 2021-2022-2023
- b) Remerciements à monsieur Denis Santerre, préfet sortant
- c) Comité de travail – développement économique

RÉSOLUTION 753-12-19

ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, SAINT-ADELME, SAINTE-PAULE ET BAIE-DES-SABLES POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., recommande une équilibrage des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023 pour les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Paule et Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes disponibles (2017-2018-2019) démontrent que les médianes qui en résulteraient seraient des médianes pondérées;

CONSIDÉRANT QUE ces indications démontrent clairement des déséquilibres par catégories d'immeubles et pas secteurs géographiques;

CONSIDÉRANT QUE ces analyses nous permettent de constater des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de ventes;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à ces équilibrations du rôle entraînera un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie confirme à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., de procéder à une équilibration des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023 et autorise les dépenses associées à la démarche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 754-12-19

REMERCIEMENTS À MONSIEUR DENIS SANTERRE, PRÉFET SORTANT

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif désirent remercier monsieur Denis Santerre, préfet sortant en date du 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, les membres du personnel de la MRC ainsi que les directeurs généraux des municipalités seront bientôt réunis pour le traditionnel Dîner des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE remercier monsieur Denis Santerre, préfet sortant, pour les services rendus et de lui remettre un présent lors du Dîner des Fêtes qui aura lieu le 6 décembre 2019.

ADOPTÉE

Comité de travail – développement économique

Les membres échantent sur l'opportunité de mettre en place, en début d'année 2020, un comité de travail spécifiquement sur le développement économique en lien avec des enjeux de planification stratégique et de gouvernance.
--

PÉRIODE DE QUESTIONS

--

RÉSOLUTION 755-12-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité fermer la séance.
Il est 14 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Andrew Turcotte*